

PROJET DE LOI
AUTORISANT LA RATIFICATION DU TRAITE
DE BEIJING SUR LES INTERPRETATIONS
ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES, ADOPTE
A BEIJING EN CHINE LE 24 JUIN 2012

Adopté par le Gouvernement

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification du traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, adopté à Beijing en Chine le 24 juin 2012.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 29 septembre 2017



Selom Komi KLASSOU